

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 4 juin 2021**

Délibération n°2021-18

Suite à la convocation en date du 18 mai 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 4 juin 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

Vu l'avis du comité technique ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les primes des contractuels peuvent être déterminées en tenant compte du régime indemnitaire complémentaire du traitement principal du corps de fonctionnaires de référence. Il est proposé de verser une prime pour les contractuels répondant à certains critères pour atteindre le montant de l'IFSE des personnels fonctionnaires selon la même démarche que celle qui a été votée par le Conseil d'Administration le 17 juin 2019. Le Comité Technique a émis un avis favorable.

Cette prime sera intégrée au salaire des contractuels à compter de l'année 2022.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du conseil d'administration le versement d'une prime en 2021 pour les personnels contractuels répondant aux critères suivants :

- Etre en CDD ou CDI exclusion faite des personnes sous contrat dans le cadre de la préparation d'une thèse ou sous contrat postdoctoral ;
- Etre présent au 31 décembre 2020 ;
- Etre présent et sous contrat avec l'Ecole Centrale de Nantes au moins 6 mois sur l'année 2020 ;
- Etre rémunéré en référence à un indice brut majorée (figurant sur le bulletin de paie) correspondant aux grilles des personnels ITRF ;

La prime de chaque personnel contractuel sera calculée sur la base de l'IFSE des personnels titulaires, déduction faite du complément de rémunération versé en 2020.

Nombre de membres présents ou de représentés : 29

*24 voix « pour »
2 voix « contre »
3 abstentions*

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 8 juin 2021.

La présente délibération a été publiée 8 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication